

RD 530

ACCÈS RÉGLEMENTÉ

ENTRE LES HAMEAUX DE PRÉ CLOT ET DES ÉTAGES

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

Du 29 mai 00h00 au 15 novembre 2025 à 23h59, pour garantir la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement sont réglementés sur la RD 530 selon les modalités suivantes :

Circulation autorisée uniquement pour :

- Les services de secours, forces de l'ordre et services publics
- Les riverains et locataires disposant de stationnement privé ou d'une autorisation spécifique
- Les professionnels justifiant d'une mission sur site (bon de commande, bon de transport...)
- Les cyclistes et motocyclistes
- Les professionnels de la montagne (guides, bergers, gardiens de refuge...)
- Les véhicules munis d'une autorisation délivrée par la mairie

Stationnement interdit hors emplacements matérialisés.

Seuls les véhicules autorisés et identifiés peuvent utiliser les places dans les hameaux concernés.

Un service de navettes, opéré par Cars Région, est mis en place depuis Bourg d'Oisans jusqu'au lieu-dit Combe de Pierre Noire. Réservation obligatoire.



Les piétons ne sont pas concernés par ces restrictions.

Pour toute précision l'arrêté de circulation peut être téléchargé sur le site internet www.itinistere.fr

